

À disposition des employeurs du secteur public et des personnes handicapées, le **Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique** développe des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

Missions

Le FIPHFP recouvre les contributions financières versées par les employeurs des trois fonctions publiques soumis à l'obligation d'emploi des personnes handicapées. Ces contributions permettent de mettre en œuvre une politique incitative (aides, conventions, financements accessibilité, partenariats) dans le domaine de l'emploi (recrutement, maintien dans l'emploi, formation...) des travailleurs handicapés (source : www.fiphfp.fr).

Un catalogue des aides est disponible et propose des dispositifs et aides pour compenser une situation de handicap et rétablir le principe d'équité.

Comment mobiliser ces aides ?

- Sur la plateforme du FIPHFP, en ligne, pour les employeurs publics qui ne sont pas sous convention employeur avec le FIPHFP
- En réalisant une Convention avec le FIPHFP pour les structures de plus de 650 ETP désireuses de mettre en place une politique handicap avec engagements de recrutements

Le Délégué Territorial au Handicap

Les DTH animent les comités locaux, représentent le FIPHFP en région et développent des relations privilégiées avec les employeurs publics dans la perspective d'un conventionnement

Organisation

La gestion administrative du FIPHFP est assurée par la Caisse des Dépôts.

Sa gouvernance est déclinée comme suit

- **Le comité national**, organe délibérant du FIPHFP (orientations stratégiques, budget...). Il est composé de 20 membres titulaires : représentants des employeurs publics, des personnels et des associations.
- **Les 26 comités locaux** présents dans chaque région sous la présidence des préfets. Ils développent une connaissance des problématiques locales dans le domaine du handicap et mettent en œuvre les orientations stratégiques. Ils sont composés du préfet, de représentants des employeurs des trois fonctions publiques, de représentants du personnel et d'associations. Ils se réunissent à la fin du 2ème et au début du 4ème trimestre de chaque année, notamment pour examiner et valider les projets de conventions

Les conventions de partenariat du FIPHFP

- Convention de coopération Agefiphf-FIPHFP depuis 2008 : pilotage et financement du réseau Cap Emploi et du réseau Comète France
- Partenariat FIPHFP – ANFH janvier 2010
- Partenariat avec le CNFPT
- Pactes territoriaux : outil de mobilisation et de coordination des actions des employeurs publics afin de favoriser l'accès à l'emploi et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées

[Lien vers politique handicap](#)
[Lien vers déclaration annuelle](#)
[Lien vers Convention FIPHFP](#)
[Lien vers catalogue des acteurs locaux](#)

Le saviez vous ?

Le pendant du FIPHFP pour le secteur privé est l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées)